

FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI/FLS)

LE FLI/FLS est une aide financière sous forme de prêts.

Le FLI/FLS vise à :

- Créer et soutenir des entreprises viables
- Financer le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'entreprises
- Supporter le développement de l'emploi



Le siège social de l'entreprise doit se trouver au Québec et l'activité principale du projet doit être située sur le territoire desservi par la MRC d'Acton.

**N'HÉSITEZ PAS À
CONSULTER UN DE
NOS CONSEILLERS
AFIN DE BÉNÉFICIER
DE LEUR EXPERTISE!**



MRC
Acton

Espace créatif

mrcacton.ca

📍 1037, rue Beaugrand, Acton Vale J0H 1A0

☎ 450 546-3256

✉ del@mrcacton.ca

📱 DEL MRC d'Acton

Crédits photos : Éric Lajeunesse

FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI/FLS)



MRC
Acton

Développement
économique et local

DESCRIPTION DU FONDS

Le prêt doit être un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement.

L'entreprise intervient dans les secteurs d'activités suivants :

- Primaire de niche
- Manufacturier
- Tertiaire moteur
- Tertiaire structurant

Les projets correspondant aux priorités d'action de la région d'Acton ont préséance.

PROJETS ADMISSIBLES

- Démarrage
- Expansion
- Acquisition
- Consolidation (dans de rares cas, plusieurs conditions s'appliquent)
- Les projets de prédémarrage sont EXCLUS de la politique d'investissement des Fonds locaux. Seules les entreprises au stade de commercialisation sont admissibles

ENTREPRISES ADMISSIBLES

- Légalement constituées
- Activité principale localisée dans la MRC d'Acton et dont le siège social est au Québec
- Inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ)
- En ce qui concerne les OBNL, seules les entreprises d'économie sociale sont admissibles

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Dépenses en immobilisation (terrain, bâtiment, équipement, frais d'incorporation...)
- Acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets...
- Besoins en fonds de roulement pour la première année du projet

DÉPENSES EXCLUES

- Frais d'écart d'acquisition (achalandage)
- Activité de recherche et développement
- Dette
- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande officielle par la MRC d'Acton

PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

- Viabilité économique de l'entreprise ou du projet financé
- Retombées économiques en termes de création d'emploi
- Connaissances et expérience des promoteurs
- Approche des relations de travail des propriétaires
- Les fonds locaux ne peuvent intervenir dans des projets qui auraient uniquement pour effet le déplacement d'une activité économique ou d'emplois d'une entreprise à une autre.

MISE DE FONDS EXIGÉE

DANS LE CADRE D'UN PROJET EN DÉMARRAGE

La mise de fonds doit atteindre au moins 20% du coût total du projet

DANS LE CADRE D'UNE ENTREPRISE EXISTANTE

L'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20%

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Aide financière pouvant aller jusqu'à 130 000 \$ par projet sous forme de prêt à terme.



TAUX D'INTÉRÊT

Taux d'intérêt à partir de 5,7 %

- Le taux d'intérêt du prêt est calculé selon différents critères dont le niveau de risque du projet.

FRAIS DE GESTION

1 % du montant financé avec un minimum de 200 \$ et un maximum de 600 \$ par projet

Avec le partenariat financier de :



En partenariat avec la
Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Le travail d'accompagnement du promoteur, d'analyse de son projet, de recommandation ou non du projet est assuré par le conseiller en développement de la MRC d'Acton. Les demandes sont évaluées et approuvées ou non par le Comité d'investissement de la MRC d'Acton. Des conditions additionnelles peuvent s'appliquer.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ-NOUS**

 **450 546-3256**

 **del@mrcacton.ca**